



Réseau de Cancérologie d'Aquitaine

REGLEMENT INTERIEUR

Juillet 2008

Table des matières

ARTICLE 1. MODALITES D'ORGANISATION DU GCS RCA	3
1.1 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	3
1.2 PERSONNEL DU GROUPEMENT.....	4
1.3 LES INSTANCES.....	4
1.4 COMITE TECHNIQUE	5
ARTICLE 2. RESEAU REGIONAL D'ONCOPEDIATRIE.....	6
ARTICLE 3. ACCES POUR LES MEMBRES DU RESEAU AU SYSTEME D'INFORMATION DU RCA	6
ARTICLE 4. ACCES POUR LES MEMBRES DU RESEAU A LA TUMOROTHEQUE DU RCA	7
ARTICLE 5. EVALUATION DES ACTIVITES ET DE LA QUALITE DES SOINS.....	7
ARTICLE 6. INFORMATION ET DROIT DU PATIENT	8
ARTICLE 7. RECHERCHE CLINIQUE.....	8
ARTICLE 8. MANIFESTATIONS, REUNIONS SOUS L'EGIDE D'AUTRES ORGANISATEURS QUE LE RCA.....	8
ARTICLE 9. RELATIONS AVEC LES INDUSTRIELS DU SECTEUR DE LA SANTE	8
ARTICLE 10. RESPONSABILITE	9
ARTICLE 11. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR.....	9

Introduction

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du **Réseau de Cancérologie d'Aquitaine** institué en Groupement de Coopération Sanitaire (GCS). Ce règlement Intérieur s'inscrit dans le cadre de l'application de la convention constitutive du GCS.

L'organisation du GCS a pour finalité de permettre au Réseau de Cancérologie d'Aquitaine d'assurer ses missions définies dans la circulaire de septembre 2007 DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 à savoir :

- Promotion et amélioration de la qualité en cancérologie.
- Promotion d'outils de communication communs au sein de la région.
- Information des professionnels de santé, des patients et de leurs proches.
- Aide à la formation des professionnels de santé.
- Recueil des données et évaluation des pratiques en cancérologie.

Des missions en sus peuvent être définies ou précisées en fonction de besoins identifiés en région et en accord avec les tutelles régionales et les financeurs institutionnels.

Article 1. Modalités d'organisation du GCS RCA

1.1 Gestion administrative et financière

Le groupement est représenté par un Administrateur qui délègue ses missions d'ordonnateur et de signataire des dépenses sur les médecins coordonnateurs du GCS RCA.

La tenue comptable du groupement ainsi que la gestion des contrats et l'établissement de la paye du personnel recruté par le groupement sont réalisées par l'Assistante de direction du RCA.

Un expert comptable et un commissaire aux comptes ont été nommés par l'Assemblée générale du groupement afin de dresser le bilan et compte de résultat et certifier annuellement les comptes.

1.2 Personnel du Groupement

Le Groupement bénéficie d'une équipe de coordination régionale nécessaire pour assurer ses missions, notamment celles définies dans le cadre de la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2007.

Cette équipe est composée de personnel propre au groupement et de personnels mis à disposition par les établissements membres du groupement. Une fiche de fonction par personnel a été élaborée et est mise à jour annuellement.

1.3 Les instances

1.3.1 Bureau : composition, fonctionnement et attributions

- Le bureau est nommé par l'Assemblée générale du groupement. Le mandat des membres du bureau est de trois ans renouvelable.
- Le bureau est composé de vingt deux membres. La composition tient compte d'une représentation équilibrée entre public et privé et d'une représentation de chacun des dix Centres de Coordination en Cancérologie (3C). Un représentant des médecins coordonnateurs 3C siège au bureau.
- L'Administrateur du groupement conduit les travaux et les affaires courantes du bureau.
- Le bureau est réuni à l'initiative de l'Administrateur au moins quatre fois par an.
- Les convocations aux réunions et l'ordre du jour sont adressés par l'Administrateur au moins quinze jours avant la réunion.
- L'ordre du jour est fixé par l'Administrateur. Les membres du bureau peuvent demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour.
- Tous les membres du bureau ont droit de vote.

1.3.2 Bureau : attributions

Fonctionnement du réseau

- L'élaboration du plan stratégique pluriannuel du réseau et sa révision à partir des orientations données par l'assemblée générale.
- Organisation et coordination des activités des responsables de programmes du réseau.
- Gestion des activités du personnel permanent du réseau.
- Analyse des rapports d'évaluation périodiques du réseau, identification des dysfonctionnements et élaboration des solutions à apporter.
- Elaboration du rapport d'activité annuel du réseau.

Fonctionnement du GCS Réseau de Cancérologie d'Aquitaine – RCA

- Proposition de l'administrateur à l'assemblée générale.
- Elaboration du rapport d'activité annuel du groupement.
- Elaboration du projet de règlement intérieur.
- Elaboration du budget annuel.

1.3.3 Personnes invitées

Les médecins coordonnateurs du réseau régional assistent aux instances avec voix consultative ainsi que les médecins coordonnateurs des 3C d'Aquitaine.

Le médecin coordonnateur du réseau régional cancer pédiatrie « Résiliaence » est invité aux réunions de bureau.

Toute autre personne dont le champ de compétences peut être utile aux discussions peut être invitée à participer au bureau. Une proposition devra être faite au bureau à l'occasion de la séance précédente.

1.3.4 Représentation des membres

Un membre peut se faire représenter par une personne appartenant à la même structure membre du groupement. Ceci est valable pour l'Assemblée Générale et le Bureau.

La représentation d'établissements différents peut se faire par une même personne.

1.4 Comité technique

Un comité technique est mis en place afin de soutenir l'équipe de coordination dans certaines de ses actions régionales. Il se réunit à la demande de cette équipe et ce au moins une fois par an.

Ce comité est nommé par le bureau et proposé à l'Assemblée générale du groupement. Le mandat des membres le composant est de trois ans renouvelables. Ce comité est sous la responsabilité de l'Administrateur du groupement.

Le comité est composé de :

- L'administrateur et des médecins coordonnateurs du groupement.
- D'un représentant légal des deux établissements composant le pôle régional (Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux et Centre de Lutte Contre le Cancer régional).
- Un représentant médical du secteur privé.
- Un représentant médical des Centres Hospitaliers Généraux.

Article 2. Réseau régional d'oncopédiatrie

Selon la circulaire n°161 DHOS/O/2004 du 29 mars 2004 relative à l'organisation des soins en cancérologie pédiatrique, un réseau régional d'oncopédiatrie a été mis en place en Aquitaine. Il s'agit du réseau Résiliaence. Il est intégré au RCA dont il constitue une entité spécifique qui témoigne de l'organisation des filières de soins mises en place pour la prise en charge des cancers de l'enfant.

Objectifs du réseau de cancérologie pédiatrique

La coordination entre les centres de cancérologie pédiatrique, les services de pédiatrie des centres hospitaliers et la médecine libérale a pour but :

- De faciliter les diagnostics précoces.
- D'assurer la continuité des soins lors du traitement initial, en inter cure, et en accompagnement de fin de vie,
- De favoriser les soins de proximité au plus près du domicile des enfants.

Le réseau régional permet l'organisation d'un partenariat entre les différents acteurs établissements de soins, médecins généralistes et pédiatres et paramédicaux libéraux intervenant dans la prise en charge des enfants atteints de cancer.

Pour remplir ses missions, le réseau Résiliaence dispose de personnel référent, formé en cancérologie pédiatrique mis à disposition par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.

Le RCA assure les coûts salariaux de ce personnel dans le cadre de son financement annuel émanant du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS).

Article 3. Accès pour les membres du Réseau au système d'information du RCA

Le système d'information du RCA comporte des services accessibles au public sans restriction ainsi que des services réservés aux membres du réseau (accès privé). Pour ces derniers une procédure définissant les conditions d'accès, les modes d'attribution des mots de passe et si besoin l'utilisation des données d'identification recueillies sera établie et soumise à l'avis de la CNIL.

Un dossier de cancérologie informatisé destiné à faciliter la coordination des soins et à recueillir des données pour l'évaluation de la qualité est mis à disposition des médecins prenant en charge un même patient.

Une procédure spécifiant les conditions d'accès et les mesures de protection de la confidentialité des données nominatives, les modalités de recueil et des modifications éventuelles du consentement du patient et les modalités d'utilisation des données recueillies a été soumise à l'avis de la CNIL (n° dossier 809342).

Article 4. Accès pour les membres du Réseau à la tumorothèque du RCA

Une tumorothèque régionale à visée sanitaire composée des deux tumorothèques du CHU et du CLCC a été créée au sein du Réseau régional. Ces deux tumorothèques-cellulothèques sont mises à disposition des médecins, chirurgiens et anatomo-pathologistes appartenant au Réseau de Cancérologie d'Aquitaine (établissements et groupe régional des anatomopathologistes d'Aquitaine) afin de conserver leurs échantillons.

L'utilisation de ces fragments à visée sanitaire se fait à l'initiative des médecins qui prennent en charge directement le patient.

Le médecin préleveur s'engage à informer le patient qu'un fragment de tumeur sera cryopréservé dans la tumorothèque du RCA et qu'une partie de cet échantillon pourra être utilisée à des fins de recherche médicale ou scientifique si le patient n'exprime pas son opposition auprès du RCA.

Le conditionnement du prélèvement se fait sous la responsabilité du pathologiste local qui assure la conservation d'un fragment représentatif de la tumeur selon les recommandations mises en place.

Article 5. Evaluation des activités et de la qualité des soins

L'évaluation du réseau régional porte sur l'organisation, le fonctionnement et l'activité du réseau ainsi que sur la qualité des soins, les aspects économiques et la satisfaction des patients et des professionnels de santé de la région. Cette évaluation est constituée à partir des données des établissements membres et des 3C. Les 3C adressent leur rapport d'activité tel que défini par l'Institut National du Cancer chaque année au Réseau régional.

En cas de dysfonctionnement constaté, les établissements et le RCA s'engagent à définir les actions correctives souhaitables, à les mettre en application et à les évaluer.

Les établissements, Les 3C et le RCA s'engagent à transmettre chaque année les résultats de cette évaluation :

- Aux membres du réseau.
- Aux services de Tutelle (Agence Régionale de l'Hospitalisation, services déconcentrés de l'État, services de l'Assurance Maladie et échelon régional des services médicaux de l'Assurance Maladie).

- A l'institut National du Cancer.

Ils s'engagent à terme à en accepter la publication.

Article 6. Information et droit du patient

Les établissements et professionnels de santé membres du RCA s'engagent à respecter les termes de la Loi 2002-303 du 4 mars 2002 sur les droits des malades. A ce titre ils recueillent le consentement exprès du patient pour la constitution et la consultation du dossier informatisé accessible sur le réseau. Les modalités de modification ou de retrait du consentement concernant le dossier informatisé sont décrites dans la procédure mentionnée à l'article 2 et sont disponibles auprès des établissements membres des 3C.

Article 7. Recherche clinique

Les établissements et professionnels de santé membres du RCA s'engagent à favoriser l'inclusion des malades dans les essais cliniques comme la promotion des innovations diagnostiques et thérapeutiques. Pour les essais cliniques, les établissements disposant d'un temps dédié de l'équipe mobile de recherche clinique régionale doivent s'assurer que les personnels remplissent leur missions telles que définies par l'Institut National du Cancer et relayées en région par le réseau régional.

Article 8. Manifestations, réunions sous l'égide d'autres organisateurs que le RCA

Dans le cadre de réunions/manifestations organisées sous l'égide d'autres organisateurs que le RCA, la référence au soutien du RCA ou l'utilisation de son logo ne peuvent se faire sans qu'une autorisation ne lui soit demandée officiellement avec pour avis le programme de la réunion et la précision des orateurs pressentis. Cette demande doit être faite au moins un mois avant la réunion.

Article 9. Relations avec les industriels du secteur de la sante

Le RCA pourra solliciter les industriels du secteur de la santé pour le financement de son fonctionnement (diffusion, production de documents), ses manifestations et ses activités de formation.

Il s'interdit la passation de tout contrat d'exclusivité vis à vis d'une ou plusieurs firmes. En aucun cas les industriels ne peuvent influencer le contenu scientifique des communications ou des documents d'information ou de formation produits et diffusés par le RCA. Une charte de financement a été élaborée par le RCA.

Article 10. Responsabilité

Assurance

Le GCS contracte une assurance en responsabilité civile auprès de l'assureur de son choix.

Article 11. Modifications du règlement intérieur

Suivi du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié à la demande d'une des parties prenantes à la convention constitutive du GCS.

La demande est faite auprès de l'Administrateur du GCS qui réunit le comité technique pour discussion. Si cette modification a des implications administratives une proposition collégiale est soumise au GCS pour décision en Assemblée Générale.